

## 21<sup>e</sup> CONCOURS INTERNATIONAL DE MAYET 2023 un concours - une exposition



2023/05



2023/070



2023-130



06-2023

## CONDITIONS générales de PARTICIPATION et RÈGLEMENT DU CONCOURS

### CA-1 DEFINITION :

Le 21<sup>ème</sup> CONCOURS international de Photographie de MAYET organisé par le Photo-Vidéo-Club de MAYET (SARTHE – 72) est ouvert. Il s'agit d'un concours Photo uniquement réservé à des impressions de photographies sur papier. Le concours est ouvert à tous les groupes d'associations de photographes ainsi qu'aux photographes individuels du monde entier. Par leur reconnaissance accordée après validation du règlement, les différents organismes suivants parrainent ce concours :

- FIAP : Fédération Internationale de l'Art Photographique
- PSA : Photographic Society of Amérika
- FPF : Fédération Française de Photographie
- ISF : Images sans Frontières

Ce règlement est le règlement spécifique du Concours de MAYET et reprend les recommandations de l'ensemble de ces organismes propres au texte ci-dessous.

### CA-2) CONTACTS :

- Organisation : Club Photo Vidéo Georges Méliès [georges.melies@orange.fr](mailto:georges.melies@orange.fr)
- Blog: <https://photoclub-mayet72-over-blog-com.over-blog.com>
- Secrétaire Général : [jean.veneau@orange.fr](mailto:jean.veneau@orange.fr)
- Président P-V-C Georges Méliès : [macblac@orange.fr](mailto:macblac@orange.fr)

Pour participer vous devez envoyer vos photographies par voie postale à l'adresse suivante, accompagnées des documents obligatoires :

Adresse pour l'expédition : **PHOTO-VIDEO-CLUB Georges-Méliès**  
**BP30021**  
**72360 MAYET**  
**France**

### CA-3) SECTIONS :

Il n'y a pas de thème imposé, autrement dit le concours est « ouvert » à toute représentation photographique. Chaque auteur est libre de présenter la/les photographies de son choix. Il y a deux sections distinctes :

- Photographie Monochrome
- Photographie Couleur

Un même auteur peut présenter un maximum de 4 photos par catégorie. Un auteur ne peut présenter dans une même rubrique, ou dans les deux rubriques Monochrome et Couleur, plusieurs images ayant en commun un contenu pictural substantiel. Il n'y a pas de catégories particulières dans ces 2 sections. Donc, il n'y a pas de genre ou de catégorie qualifiée ou identifiée comme par exemple : Nature, Voyage, Photojournalisme, ou autre. Les contraintes spécifiques à ces catégories dans d'autres concours internationaux, en dehors des évidences éthiques, ne sont pas exigées.

#### CA-4) FRAIS DE PARTICIPATION

Un forfait unique, comprenant 2 items : les frais d'organisation du concours et le retour des photos, est dû par chaque participant pour les deux volets, que les photos soient envoyées individuellement ou en envoi groupé. Il s'applique également aux participants locaux. Les valeurs portées dans le tableau suivant seront appliquées à tout participant, sans exception.

Frais de participation par participant - envoi individuel ou groupé	Envoi depuis la France		Envoi depuis l'étranger	
	Individuel	Groupé	Individuel	Groupé
Enregistrement et Organisation	10 €	10 €	10 €	10 €
Coût de réexpédition (au pays d'envoi)	5 €	2 €	10 €	5 €
Coût total par participant	15 €	12 €	20 €	15 €

(Montants nets encaissés en euros par l'organisateur, frais de conversion et de virement déduits).

Si les frais ne sont pas payés, les photos ne seront ni jugées ni rendues.

Moyen de paiement :

- France : mandat postal ou chèque bancaire à l'ordre du Club Georges-Méliès Mayet
- Pays étrangers :

Virement bancaire (chèques non acceptés) ou PayPal : [georges.melies@orange.fr](mailto:georges.melies@orange.fr)

#### CA-5) CALENDRIER

- Date limite de réception des inscriptions : 20 février 2023
- Dates de jugement : 25 et 26 février 2023
- Attribution des récompenses et prix : 26 février 2023
- Diffusion et Notification des résultats : 5 mars 2023
- Exposition publique à MAYET : 29 avril 2023 au 8 mai 2023
- Catalogue / Galerie mise en ligne : 25 MAI 2023
- Réexpédition des colis : 15 mai 2023

#### CA-6) JUGES

Tirages Impression Papier Couleur	Tirages Impression Papier Monochrome
Michel BAILLY (France)	Catherine CHATELAIS - EFPF, EFIAP (France)
Martine BRESON (France)	Sébastien LE FUSTEC – AFPF (France)
Angelo DI TOMASO, EFPF, EFIAP/G, MFIAP	Serge SIMON – AFPF5 (France)

### CA-7) PRIX :

Les récompenses et prix suivants seront décernés :

Tirages Impression de Photographies COULEUR :

- FIAP : Médaille d'or, médaille d'argent, médaille de bronze et 6 mentions d'honneur.
- PSA : Médaille d'or, médaille d'argent, médaille de bronze
- FPF : Médaille d'or, médaille d'argent, médaille de bronze
- ISF : Médaille ISF et 2 Diplômes ISF
- Pour chaque juge : mon image préférée = coup de Cœur.

Tirages Impression de Photographies MONOCHROME :

- FIAP : Médaille d'or, médaille d'argent, médaille de bronze et 6 mentions d'honneur.
- PSA : Médaille d'or, médaille d'argent, médaille de bronze
- FPF : Médaille d'or, médaille d'argent, médaille de bronze
- ISF : Médaille ISF et 2 Diplômes ISF
- Pour chaque juge : mon image préférée = coup de Cœur.

Meilleur titre d'auteur : Cette distinction cumule le ruban FIAP et le trophée FPF. Elle représente le plus haut total de points sur les 4 impressions monochromes et les 4 impressions couleur présentées.

### CA-8) CATALOGUE DIGITAL :

Après la fin de l'exposition photo dans la ville de MAYET, un « catalogue » sous forme de galerie de Photos sera présenté sur le site WEB et/ou le Blog des organisateurs de l'événement. Pour l'animation pendant l'exposition et la publication du catalogue, les auteurs des photos sélectionnées doivent fournir aux organisateurs un fichier numérique correspondant aux images sélectionnées. Le fichier image doit présenter 1920 pixels sur son côté le plus large et ne doit pas dépasser 3 Mo. La demande d'envoi sera exprimée aux auteurs dès que la sélection des organisateurs sera faite.

### CB-1) EXIGENCES et Conditions PARTICIPATION communes

Cette exposition est ouverte à tous. Cependant, une inscription peut être rejetée lorsque le commanditaire ou les organisateurs de l'exposition, à leur discrétion raisonnée, estiment que l'inscription n'est pas conforme aux règles de l'exposition et aux présentes conditions d'inscription. L'adhésion à une organisation photographique n'est pas requise pour participer.

Pénalités : les inscriptions ne seront pas acceptées de la part de tout participant qui a été inscrit sur la liste des sanctions de PSA pour violation de l'éthique. **Les frais d'inscription ne sont pas remboursables dans ces circonstances.**

## CLASSEMENT DES ETOILES PSA

Pour recevoir le crédit d'étoiles approprié de PSA, les participants doivent fournir leurs noms et pays exactement de la même manière dans chaque exposition. Les pseudonymes ne sont pas autorisés. Veuillez contacter PSA en cas de changement de nom ou de déménagement dans un autre pays. Utiliser son nom différemment dans différentes expositions expose le participant au risque que bon nombre de ses acceptations ne soient pas reconnues par PSA Star Ratings.

## CREATION D'IMAGES

Les photographies proposées à ce concours doivent provenir obligatoirement d'une capture d'images, d'objets, d'êtres, enregistrées sur un support via la sensibilité à la lumière. Cette acquisition peut être saisie à partir d'une émulsion photographique ou d'un support digital numérique.

## ATTESTATION :

En soumettant une image, le participant certifie que l'œuvre est la sienne. Chaque Image présentée ne peut incorporer d'éléments produits par quelqu'un d'autre, par exemple : clip art, images (entières ou partielles) copies, emprunts, téléchargés à partir d'Internet. Les alias ne sont pas autorisés.

## REPRODUCTION DES INFORMATIONS

Le participant autorise les sponsors/parrains du concours à reproduire gratuitement tout ou partie des œuvres ou informations attenantes pour publication et/ou affichage dans les médias liés à l'exposition. Cela peut inclure une publication en basse résolution sur un site Web. La Photographic Society of America (PSA) peut demander une autorisation spécifique aux participants pour reproduire les images soumises dans ses supports pédagogiques. Les conditions de cette autorisation seront convenues d'un commun accord entre le participant et PSA, sauf dans les circonstances où l'image saisie s'avère contraire à la politique d'éthique de PSA. Dans ces circonstances, l'image peut être reproduite par PSA, sans l'autorisation supplémentaire du participant, à des fins éducatives pour illustrer de graves violations des règles d'exposition. Pour ces reproductions, le nom du participant sera enregistré.

L'enregistrement et le jugement des photographies ne seront pas acceptés des participants qui indiquent que leurs images ne peuvent pas être reproduits dans des documents liés à l'exposition. Les organisateurs de l'exposition déclinent toute responsabilité en cas d'utilisation frauduleuse ou abusive du droit d'auteur (Copyright).

## MODIFICATION ET ARRANGEMENTS INFORMATIQUES :

Les images peuvent être modifiées, par voie électronique ou autrement, par le participant. Les ajustements pour améliorer les images ou modifier les images de manière créative sont autorisés à condition que la photographie sous-jacente soit conservée d'une manière évidente pour le spectateur. Les images ne peuvent pas être entièrement construites avec un ordinateur et doivent être le seul travail du participant.

## REUTILISATION DES IMAGES ACCEPTEES :

Toute image qui a été acceptée dans cette exposition, passée ou présente, ne peut pas être réintroduite dans l'une ou l'autre des catégories pour les futures éditions de cette exposition. Il peut, bien entendu, être présenté à toutes les autres expositions reconnues par PSA mais doit toujours porter le même titre. Le changement de titre dans une autre langue n'est pas autorisé.

## PARTICIPATION :

Une Participation au Concours International de MAYET ne peut se composer que de quatre (4) images saisies par un seul participant dans la même catégorie ou section. Un participant ne peut participer qu'une seule fois à une section spécifique. Les participants ne peuvent pas inscrire des photos identiques ou images similaires de l'une des sections dans l'autre section du même concours.

#### TITRES :

Chaque image doit avoir un titre unique qui est une description de l'image. Ce titre unique doit être utilisé pour l'inscription de cette image ou d'une image identique dans toutes les expositions reconnues par PSA. Les titres doivent être constitués de 35 caractères (maximum) ou moins. Aucun titre ne doit être visible pour les juges et rien dans l'image ne doit pouvoir identifier le participant. Les titres ne peuvent pas inclure d'extensions de fichier telles que .jpg ou .jpeg (ou tout autre nom de fichier de capture d'appareil photo tel que IMG 471). Les titres ne peuvent pas être constitués d'identifiants personnels éventuellement complétés par un chiffre ; ou inclure des mots tels que « sans titre » ou « sans titre ». Les titres ne peuvent pas être constitués uniquement de chiffres, à moins que ces chiffres ne figurent en évidence dans l'image, comme un numéro de concurrent dans une course.

#### Couleur et monochrome :

Les images couleur et monochrome d'une même capture qui partagent un contenu pictural substantiel en commun seront considérées comme la même image et doivent porter le même titre.

#### **CB-3) ACCEPTATION DES IMPRESSIONS des PHOTOS sur PAPIER :**

Pour l'exposition des œuvres photographiques au public, l'organisateur disposera les photographies sélectionnées par le jury dans des cadres de 30 cm x 40 cm (tolérance de +/- 2mm), sans protection en verre. Les œuvres présentées (les tirages photographiques) ne doivent en aucun cas dépasser ce format. L'image imprimée peut occuper toute cette surface, ou être présentée montée sur son propre passe-partout (de préférence). Par conséquent, chaque photo doit être présentée par l'auteur sur un support rigide d'environ 2mm, sinon la photo ne sera pas exposée.

Le titre au dos des tirages doit correspondre aux titres du formulaire d'inscription.

Seules des étiquettes appliquées par pression comme des étiquettes autocollantes peuvent être utilisées au verso des impressions non montées ou pré-encadrées. Le participant doit signer le formulaire de participation dans l'espace prévu pour autoriser les organisateurs à détruire les tirages de l'exposant au lieu de les rendre. Sinon le droit d'inscription complet sera appliqué si la participation a spécifié des frais distincts pour le retour des tirages et le non-retour des tirages.

Lorsque les frais de participation sont acquittés et que ces conditions de présentation sont remplies, les photographies seront rendues à leurs auteurs. Sinon, ils seront détruits.

Titre : Une image ne peut être saisie que dans une seule section.

#### CB-3-1) ÉTIQUETAGE.

Une étiquette apposée au dos de chaque photo doit mentionner les nom et prénom de l'auteur, ses adresses postale et électronique, le titre de l'œuvre et le numéro d'identification figurant sur le formulaire d'inscription à l'exclusion de toute autre mention (étiquettes relatives à d'autres compétitions doivent être supprimées ou masquées). Cette étiquette doit être apposée dans le coin supérieur gauche dans le sens de lecture de l'image.

#### CB-3-2) PHOTOS EXCLUES.

Les photos acceptées lors d'un Concours Mayet précédent ne sont pas éligibles pour participer à cette édition. Le même traitement d'exclusion est appliqué aux photos qui font manifestement partie de la même série qu'une photo précédemment acceptée (par exemple, la même scène ou le même modèle photographié à partir de points de vue ou d'attitudes similaires).

#### **CB3-3) EXPÉDITION / RÉCEPTION.**

Les œuvres doivent être envoyées à plat dans un emballage suffisamment robuste. Ceux reçus en mauvais état seront refusés et non retournés. L'envoi dans un emballage rigide protégé pouvant servir au retour est recommandé. Il est à envoyer par la poste avec le formulaire d'inscription et les frais de participation.

#### **CB3-4) LIMITE DE RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR.**

Les organisateurs apporteront le plus grand soin aux œuvres, mais déclinent toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol des images envoyées.

#### **CB-4) LE CONCOURS / EXPOSITION DE MAYET CONFORME AUX REGLES DE LA PSA ET DE LA FIAP**

Les images d'un participant ne seront pas présentées en se suivant aux juges, elles seront mélangées avec celles des autres auteurs. Les quatre images d'un participant seront réparties sur quatre tours de jugement dans chaque section définie : Monochrome et Couleur. A aucun moment, un juge ne pourra voir l'ensemble des images d'un participant rassemblées.

#### **CB-5) MÉTHODE DE JUGEMENT**

Après avoir été répertoriées et numérotées par les organisateurs, les photos reçues sont présentées aux juges sur de grandes tables alignées (jugement « à la Table »). Toutes les photos de chaque section, Couleur et Monochrome, sont réparties en 3 séries mêlant toutes les photographies des auteurs. Chaque série est jugée par un juge isolé physiquement, sans communication possible avec les autres. Il est assisté d'un assesseur en cas de difficulté de lecture. Chaque série est donc jugée 3 fois par les 3 juges nécessaires au jugement de chaque catégorie. Chaque photographie est notée successivement de 06 à 20 par les trois juges de la catégorie. Les photographies sont classées selon le total des trois notes ainsi attribuées.

A la fin du jugement des 6 juges des 2 catégories, les organisateurs vérifient le bon déroulement des opérations et établissent le classement définitif des œuvres.

Les juges, avec le concours des organisateurs, en respectant le classement définitif décernent ensuite les différentes distinctions et prix attribués aux auteurs.

#### **CB-6) PROTECTION DES DONNEES PERSONNELS DU PARTICIPANT :**

En participant à ce concours / exposition, vous consentez explicitement à ce que les données personnelles que vous avez fournies, y compris les adresses physiques, les adresses e-mail, soient détenues, traitées et utilisées par les organisateurs de l'exposition à des fins liées à cette exposition. Vous consentez également expressément à ce que ces informations soient transmises aux organismes ayant accordé une reconnaissance officielle, un patronage ou une accréditation à cette exposition. Vous reconnaissez et acceptez qu'en participant à ce concours / exposition, votre statut de participant qui comprend votre nom et prénom, le nom du pays utilisé lors de l'inscription au concours / exposition, le nombre de sections saisies et le nombre de photos saisies dans ces sections sera rendu public dans une liste enregistrée et publiée et que les résultats de votre inscription seront rendus

publics dans la galerie d'exposition, le catalogue digital de la manifestation. Vous acceptez également les politiques concernant les violations des règles de la PSA et de la FIAP.

En participant à ce concours, les droits d'auteur sont présumés appartenir à l'auteur déclaré aux organisateurs. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de litige ultérieur.

La participation au concours implique l'autorisation de reproduire les œuvres reçues gratuitement dans le cadre de la promotion de l'événement organisé par le Photo-Vidéo-Club Georges-Méliès de MAYET. A cet effet, chaque concurrent s'engage à transmettre sans délai aux organisateurs le(s) fichier(s) numérique(s) éventuellement demandé(s) pour la mise en place des événements suivant le jugement : promotions, exposition, catalogue numérique ou imprimé.

## **CC) OBJET ET DÉFINITIONS**

### **CC-1) INFORMATIONS PRELIMINAIRES :**

Dans ce concours international de Photographies imprimées sur papier de MAYET, il n'y a pas de section spécifiquement qualifiée de : Nature, humain, voyage, etc. Les photographies ne peuvent être jugées qu'une à une sans notion de série ou de suite.

### **CC-2) RECOMMANDATIONS POUR TOUTES LES SECTIONS.**

#### **OBJET ET DÉFINITIONS DES ARTICLES**

Déclaration sur le sujet photographié.

Applicable à toutes les sections la règle fondamentale qui doit être observée à tout moment et s'applique à toutes les sections proposées dans les expositions avec la reconnaissance PSA est que le bien-être des créatures vivantes est plus important que n'importe quelle photographie. Cela signifie que des pratiques telles que l'appâtage de sujets avec une créature vivante et le retrait d'oiseaux des nids, dans le but d'obtenir une photographie, sont hautement contraires à l'éthique, et de telles photographies ne sont autorisées dans aucune exposition avec la reconnaissance PSA. En aucun cas, un être vivant ne peut être placé dans une situation où il sera tué, blessé ou stressé dans le but d'obtenir une photographie.

Les images montrant des créatures vivantes nourries d'animaux captifs, d'oiseaux ou de reptiles ne sont en aucun cas autorisées.

L'utilisation de photographies aériennes, de drones, d'hélicoptères ou d'avions volant à basse altitude suscite également des inquiétudes. Ceux-ci ne doivent pas causer d'interférences avec d'autres individus ou animaux en perturbant leur activité normale ou perturbent la façon dont les individus ou les animaux interagissent avec leur environnement. Les participants aux expositions reconnues par PSA doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables, associées à la photographie aérienne, des pays dans lesquels les images ont été prises.

Le parrainage de ces expositions reconnues par PSA est conditionnel à l'acceptation de ces politiques. Le contenu des images doit être conforme aux Conditions Générales, aux définitions en termes de Division au sens PSA, et de Section, spécifiées dans ces conditions. Les images qui - de l'avis exclusif des juges ou des organisateurs de l'exposition - ne sont pas conformes, seront disqualifiées afin que le participant puisse être conscient du problème lorsqu'il envisage de participer à d'autres expositions avec la reconnaissance PSA.

### **CC-3) DÉFINITION PSA MONOCHROME :**

#### Définition monochrome PSA :

Une image est considérée comme monochrome uniquement si elle donne l'impression de n'avoir aucune couleur (c'est-à-dire qu'elle ne contient que des nuances de gris pouvant inclure du noir pur et du blanc pur) OU si elle donne l'impression d'être une image en niveaux de gris qui a été teintée dans un couleur sur toute l'image. (Par exemple, par Sépia, rouge, or, etc.) Une image en niveaux de gris ou multicolore modifiée ou donnant l'impression d'avoir été modifiée par un virage partiel, un multi-toning ou par l'inclusion d'un ton direct ne répond pas à la définition de monochrome et doit être classée comme une œuvre en couleur.

#### Définition FIAP du monochrome :

Une œuvre en noir et blanc allant du gris très foncé (noir) au gris très clair (blanc) est une œuvre monochrome aux différentes nuances de gris. Une œuvre en noir et blanc virée entièrement dans une seule couleur restera une œuvre monochrome pouvant figurer dans la catégorie noir et blanc ; une telle œuvre peut être reproduite en noir et blanc dans le catalogue d'un salon sous Patronage FIAP. Par contre une œuvre en noir et blanc modifiée par un virage partiel ou par l'adjonction d'une couleur devient une œuvre en couleur (polychrome) pour figurer dans la catégorie des couleurs ; une telle œuvre nécessite une reproduction en couleur dans le catalogue d'un salon sous Patronage FIAP.

### CD – RÈGLES PSA

#### Message d'intérêt public - Infractions aux règles - Authenticité

Il est fortement conseillé aux participants de consulter la politique d'éthique de PSA qui peut être consultée à l'adresse <https://psa-photo.org/page/ethical-practices>.

Si, à tout moment, il est déterminé à la discrétion raisonnée des organisateurs de l'exposition ou des juges avant, pendant ou après le jugement d'un concours / exposition qu'un participant a soumis des photographies dans lesquelles une ou plusieurs images peuvent ne pas être conformes aux présentes conditions de réception, y compris les définitions indiquées, les organisateurs de la manifestation au nom des juges, sont autorisés à demander des fichiers racines ou bruts de l'image soumise.

Afin de s'assurer que les images sont conformes aux conditions d'entrée et aux définitions, les organisateurs de l'exposition peuvent prendre des mesures d'investigation pour vérifier que :

- a) Les images sont l'œuvre originale du participant
- b) Les images respectent les règles et les définitions énoncées dans les présentes conditions d'inscription.

Ces étapes comprennent, mais sans s'y limiter, l'interrogation de tout participant, l'exigence de la communication de fichiers RAW ou d'autres fichiers numériques représentant la capture originale de la ou des images soumises, la confrontation du participant avec la preuve qu'une ou plusieurs images soumises ne sont pas conformes avec les conditions d'entrée (également appelées règles d'entrée), et offrant au participant une possibilité authentique de fournir une contre-preuve pour réfuter les doutes de l'organisateur de l'exposition, et ce dans un délai fixé. Il en va ainsi des inscriptions qui ne sont pas validées ou qui sont encore douteuses après que le participant a présenté des preuves peuvent être considérées comme enfreignant les présentes conditions d'inscription et refusées. Ces entrées peuvent être renvoyées à PSA pour une enquête plus approfondie sur d'éventuelles violations de l'éthique.

PSA, en recevant des rapports d'expositions sur d'éventuelles violations, se réserve le droit d'enquêter de quelque manière que ce soit sur toutes les plaintes/soupçons de violation des conditions d'entrée,



d'imposer des sanctions si cela est jugé nécessaire, d'annuler les acceptations de toute image jugée contraire aux règles de PSA, d'inclure le nom du participant sur la liste des sanctions fournies aux organisateurs d'expositions, et partager ces enquêtes avec la FIAP.

Les participants acceptent automatiquement ces conditions en participant à ce concours / exposition du Photo-Vidéo-Club de MAYET et acceptent de coopérer à toute enquête.

Si un tiers ou toute partie soumet des images au nom du participant, le participant sera toujours tenu responsable du respect des présentes conditions de participation (règles de participation) et sera passible de sanctions pour toute violation des présentes conditions de participation et de la déclaration d'éthique de PSA qui pourrait en résulter.

Si un tiers ou une autre partie traite des images pour un participant ou soumet des images au nom du participant, le participant sera toujours tenu responsable du respect de toutes les conditions d'inscription, y compris les conditions spécifiques dans les définitions et catégories pertinentes.

#### **AVIS IMPORTANT :**

Lorsque les participants remplissent le formulaire de participation pour soumettre une participation, ils verront la fonctionnalité suivante pour affirmer qu'ils ont lu les présentes conditions de participation.

**« Par la présente, j'accepte expressément le document FIAP 018/2017 « Conditions et règlements du Patronage FIAP » et le document FIAP 033\_2021 « Sanctions pour violation des règlements FIAP et de la liste rouge ». J'ai particulièrement pris connaissance du chapitre II « Règlement des manifestations photographiques internationales sous patronage FIAP » du document FIAP 018/2017, traitant sous la Section II.2 et II.3 des règles de participation FIAP, des sanctions pour infraction aux règlements FIAP et de la liste rouge.**

#### **FIAP :**

La mention que par le seul fait de soumettre ses images ou fichiers à un salon sous Patronage FIAP, le participant accepte sans exception et sans objection les conditions suivantes : - que les images soumises puissent être examinées par la FIAP afin d'établir si elles obéissent aux règlements et définitions de la FIAP même si le participant n'est pas membre de la FIAP, - que la FIAP utilisera tous les moyens à sa disposition pour cet engagement, - que tout refus de coopérer avec la FIAP ou tout refus de soumettre les fichiers originaux tels que saisis par le caméra, ou défaut de fournir des preuves suffisantes, sera sanctionné par la FIAP, - qu'en cas de sanctions suite au non-respect des règlements FIAP, le nom du participant sera divulgué sous toute forme utile pour informer des manquements aux règles. Il est recommandé de laisser intactes les données EXIF des fichiers soumis afin de faciliter d'éventuelles investigations. Si, à tout moment, il est déterminé à la discrétion raisonnable de l'organisateur de l'exposition ou des juges avant, pendant ou après le jugement d'une exposition qu'un participant a soumis des inscriptions dans lesquelles une ou plusieurs images peuvent ne pas être conformes aux présentes conditions de Inscription, y compris les définitions énoncées, les organisateurs de l'exposition se réservent le droit de supprimer l'inscription de l'exposition et d'annuler tout ou partie des acceptations ou récompenses en rapport avec l'exposition. Les frais peuvent être perdus ou remboursés dans ces circonstances. Le participant reconnaît que la décision des organisateurs de l'exposition ou des juges est sans appel.

En envoyant ses photos à ce concours, le participant déclare expressément accepter le document FIAP 018/2017 « Conditions et règlement du Patronage FIAP » et le document FIAP 033/2021 « Sanctions pour infraction au règlement FIAP et à la liste rouge ». Je suis particulièrement au courant du chapitre

Il « Règlement pour les manifestations photographiques internationales sous patronage FIAP » du document FIAP 018/2017, traitant sous la Section II.2 et II.3 des règles.

\* <http://patronages.fiap.net/assets/fiap-doc-018-2017-e.pdf>

\*[myfiap.net/documents/FIAP\\_DOC\\_018\\_2017\\_E.pdf](http://myfiap.net/documents/FIAP_DOC_018_2017_E.pdf)

\*\*[myfiap.net/documents/DOC\\_033\\_2021\\_RedList\\_EN.pdf](http://myfiap.net/documents/DOC_033_2021_RedList_EN.pdf)

**ACCEPTATION EXPLICITE des Règlements de cette Compétition et des annexes associées FIAP et PSA :**

La participation à ce concours / exposition organisé par le Photo-Vidéo-Club de MAYET implique la totale acceptation des règlements, définitions, et toutes les annexes présentes dans ce document. Les présentations ou sollicitations de tout genre non définies, répertoriées ou ne faisant pas partie des cas définis par le présent document relèvent de l'unique compétence des organisateurs de cette manifestation.

***N'oubliez pas de joindre à votre envoi le formulaire d'inscription dûment rempli et votre règlement pour le paiement des frais. Tout manquement vous élimine de la participation et du retour de vos images.***

**T**he sponsors of this International Exhibition of Photography have been awarded Recognition by PSA, the world's largest patron of international photographic exhibitions. PSA, although it has provided Recognition, is neither a sponsor nor directly involved in the operation of this exhibition.

**PSA**  
Photographic Society of America  
WORLDWIDE

Valid acceptances received by PSA Members in recognized sections of this exhibition are eligible for PSA Star Ratings, listing in the world-wide PSA Who's Who of Photography and credited towards the PSA Distinctions of QPSA, PPSA, EPSA, MPSA, MPSA2, GMPSA, GMPSA/B, GMPSA/S, GMPSA/G, and GMPSA/P.

PSA is a non-profit organization promoting the advancement of photography in all its forms to novice, amateur and professional photographers world wide.

For information on membership and the many services and activities of PSA contact:

**psa**  
PHOTOGRAPHIC SOCIETY OF AMERICA  
8241 S. Walker Avenue, Suite 104  
Oklahoma City, OK 73139-9401, U.S.A.  
E-mail: [hq@psa-photo.org](mailto:hq@psa-photo.org)  
Web Site: <http://www.psa-photo.org>